PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT Nº 22.10.11.25

RÈGLEMENT N° 22.10.11.25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 22.10 AFIN D'AJUSTER LES LIMITES DES SECTEURS DÉSIGNÉS COMME « ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS », CONFORMÉMENT AUX AJUSTEMENTS APPORTÉS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, À LA SUITE DE LA DÉCISION RENDUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE N° 427446

ATTENDU QUE : la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité de Saint-

Mathieu-de-Beloeil à apporter des modifications à son Règlement de zonage

nº 22.10;

ATTENDU QUE: le Règlement de zonage n° 22.10 est entrée en vigueur le 24 mars 2023 ;

ATTENDU QUE: la MRC a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé

nº 32-06 par l'adoption du règlement nº 32-25-43 ;

ATTENDU QUE: la modification vise l'intégration de la décision nº 427446, rendue par la

CPTAQ le 23 septembre 2024, portant sur les îlots déstructurés résidentiels

(IDR);

ATTENDU QUE : la Municipalité a débuté son processus de modification au règlement de Plan

d'urbanisme nº 22.10 afin de mettre à jour la délimitation des limites de

l'affectation « Îlot déstructuré résidentiel » ;

ATTENDU QUE : la modification de la MRC vise également à corriger certaines limites d'îlots

déstructurés commerciaux et industriels, ainsi qu'une limite du périmètre urbain nécessitant un agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone A-6, et ce, afin de suivre les limites des lots dans certains cas où les lots utilisés à des fins non agricoles ou vacants sont plus petits que le tracé

illustré dans les décisions de la CPTAQ;

ATTENDU QUE: il y a lieu pour la Municipalité de modifier le règlement de zonage afin

d'effectuer une concordance au règlement n° 32-25-43, ainsi qu'à son

règlement de Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU': un avis de motion a été donné le 17 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Duval, conseillère, appuyée par monsieur Mathieu Blouin, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de règlement portant le n° 22.10.11.25 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1, intitulée « Plan de zonage », faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 22.10 est modifiée par :

- l'ajustement de la limite du périmètre urbain entre les limites des zones I-2 et IDI-1, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme nº 22.10;
- 2. l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone A-6, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10;
- 3. la mise à jour de la délimitation des limites des zones IDR-1, IDR-2, IDR-3, IDR-4, IDR-5, IDR-6, IDC-1, IDC-2. IDC-3, IDC-4, IDI-1 et IDI-2, et ce, conformément au règlement 22.09.03.25 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme n° 22.10.

Le tout tel qu'il appert à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 3

Adoption:

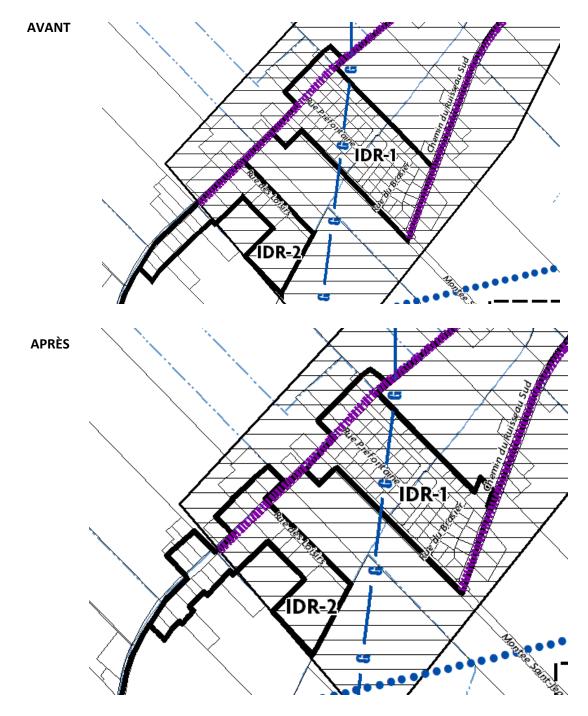
Conformité MRCVR : Avis de publication : Entrée en vigueur :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
Normand Teasdale, maire
Normand Teasdale, maire
Joanne Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière
Copie certifiée conforme.
Avis de motion: 17 novembre 2025
Adoption du projet de règlement : 17 novembre 2025
Consultation publique :

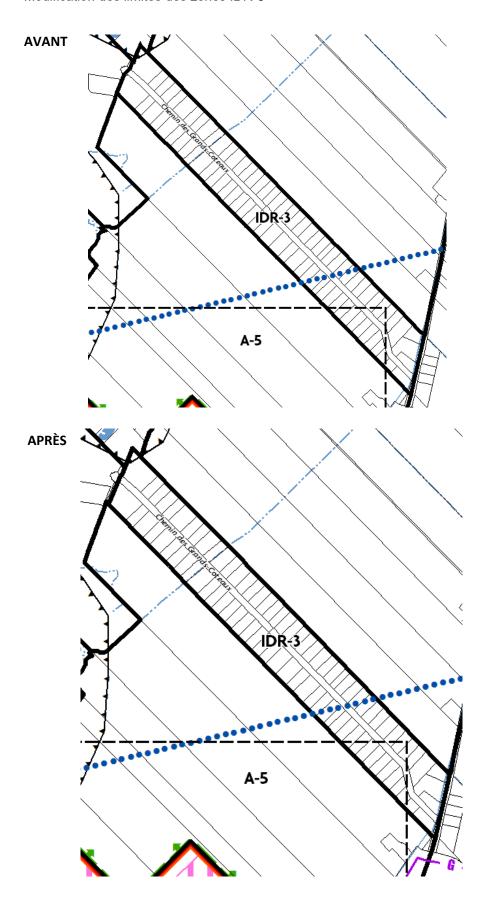
PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.11.25

ANNEXE « A » - PLAN DE ZONAGE

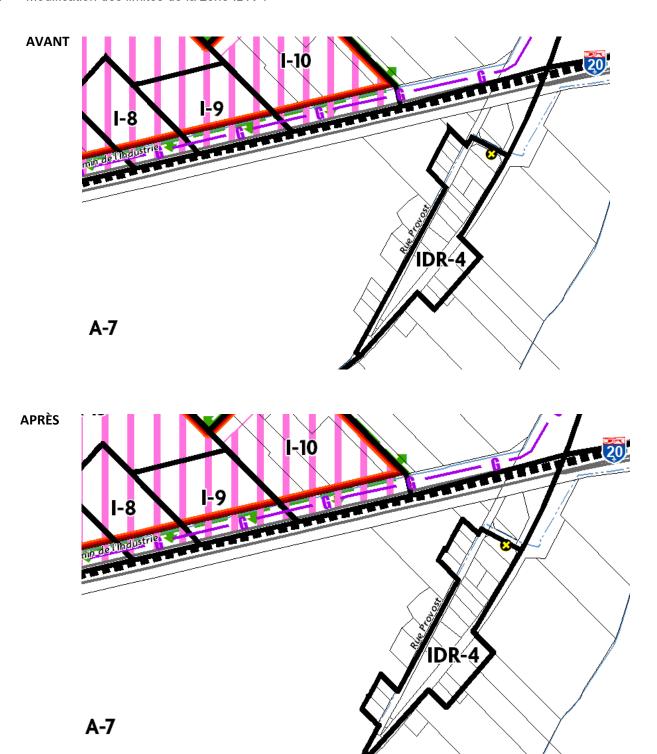
1. Modification des limites des zones IDR-1 et IDR-2



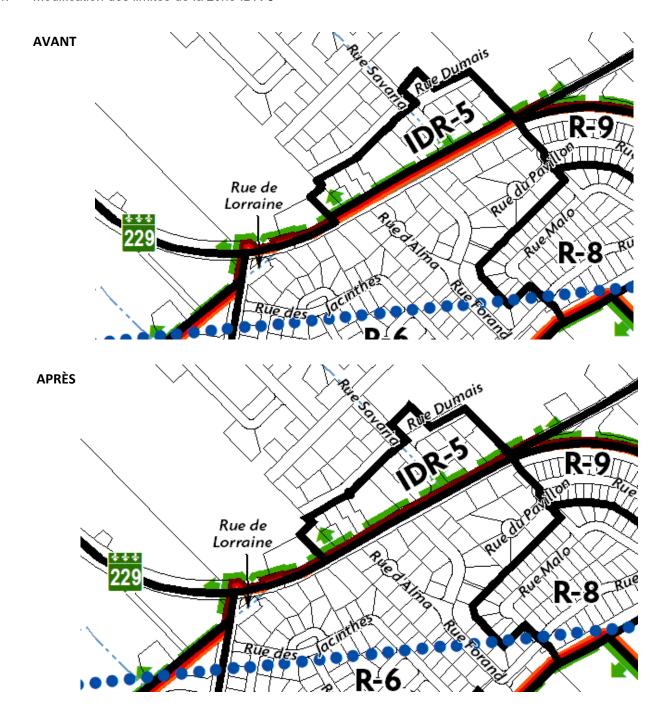
2. Modification des limites des zones IDR-3



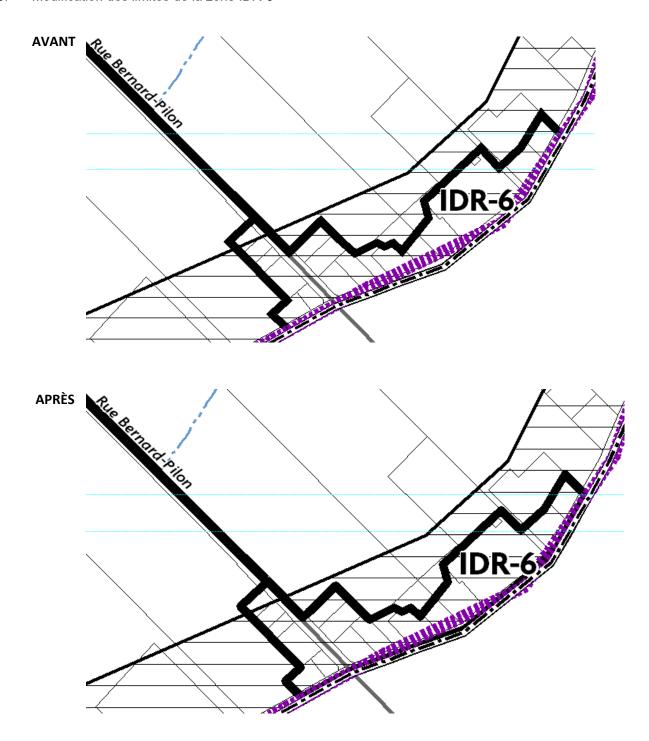
3. Modification des limites de la zone IDR-4



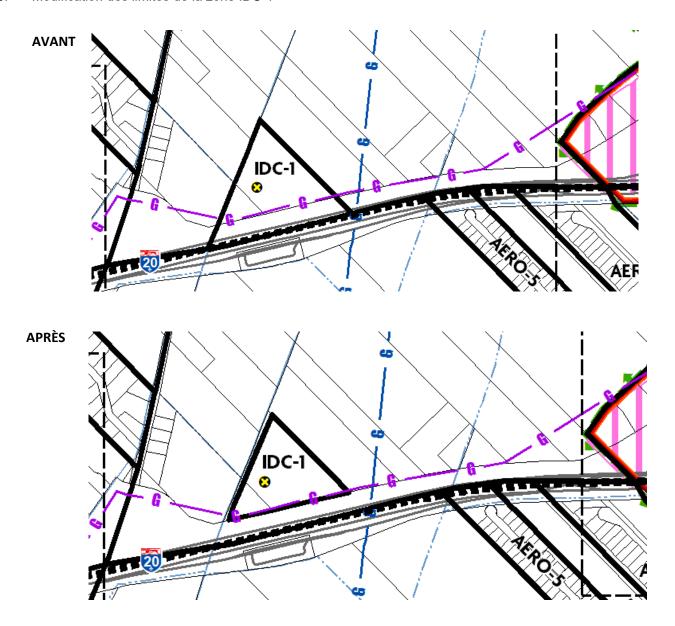
4. Modification des limites de la zone IDR-5



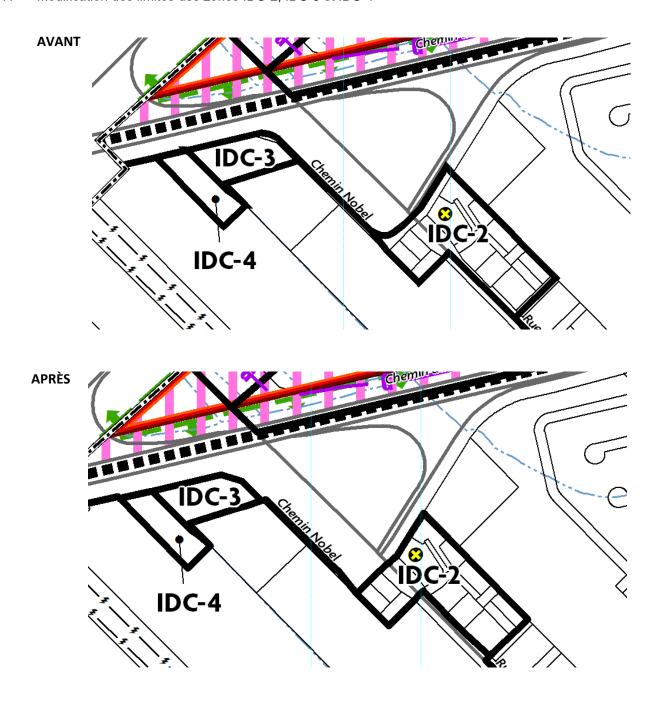
5. Modification des limites de la zone IDR-6



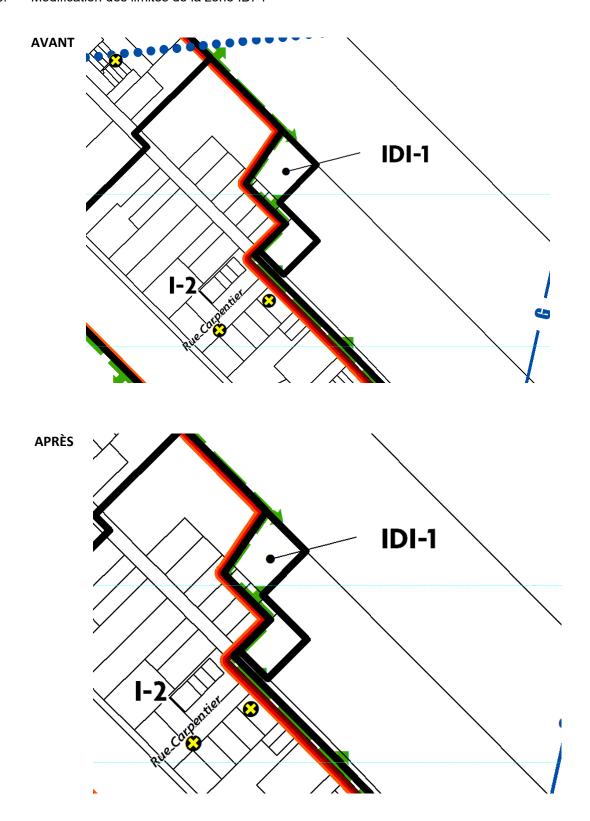
6. Modification des limites de la zone IDC-1



7. Modification des limites des zones IDC-2, IDC-3 et IDC-4

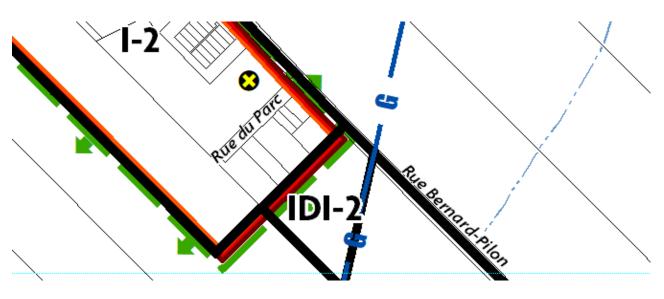


8. Modification des limites de la zone IDI-1



9. Modification des limites de la zone IDI-2

AVANT



APRÈS

